

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de SAINT PIERRE DE FURSAC

L'an **deux mil seize, le trente novembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PIERRE DE FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, Mlle Nadine TESSIER, M. Jacky CARIAT, M. Christophe CAMPORESI, M. Claude CLAVE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Robert METTOUX, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Lynette RENAUD, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET.

Étaient absents excusés : Mme Lucile CHARAMOND.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Jeannine LEFORT.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 02 novembre 2016, dont le contenu est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-038 : Demande du fonds de concours à la Communauté de communes de Bénévent / Grand-Bourg pour des travaux sur le bâtiment "La Farandole"

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le fonds de concours est une participation financière versée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes de Bénévent / Grand-Bourg (CCBGB) dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2017, pour les travaux relatifs à la réfection de la toiture et la pose de fenêtres du bâtiment "La Farandole".

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Changement des fenêtres : 4 302.00 € H.T.	Fonds de concours de la CCBGB : 15 000.00 €
Réfection de la toiture : 26 405.40 € H.T.	Autofinancement de la commune : 16 707.40 €
TOTAL : 31 707.40 € H.T.	TOTAL : 31 707.40 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé qui précède ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire :
 - à déposer cette demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté de communes de Bénévent / Grand-Bourg (CCBGB),
 - à signer avec la CCBGB la convention fixant les principes d'attribution du fonds de concours de 15 000.00 €, destiné à la réfection de la toiture et la pose de fenêtres du bâtiment "La Farandole", ainsi que tous les actes en découlant.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-039 : Demande de DETR pour le réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux route de Bel-Air

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'EVOLIS 23 a la compétence "voirie" et que de ce fait, le syndicat a déposé une demande de DETR à hauteur de 35% concernant la voirie, les trottoirs et les réseaux d'eaux pluviales des travaux de réaménagement de la route de Bel-Air.

Par ailleurs, la commune a la compétence en matière d'éclairage public. C'est pourquoi, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter une demande de DETR auprès des services de l'Etat, pour le réaménagement des installations d'éclairage public situées route de Bel-Air.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût des travaux de réaménagement H.T. :	22 778.14 €
Subvention du SDEC, 30% du coût H.T. des travaux de réaménagement :	6 833.44 €
Subvention DETR, 35% du coût total H.T. des travaux :	7 972.35 €
Part communale (35% du coût H.T. des travaux) :	7 972.35 €
T.V.A. 20%	4 555.63 €
Coût T.T.C. des travaux :	27 333.77€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé qui précède ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire :
 - à déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture,
 - à signer tous les actes relatifs au dossier de réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux route de Bel-Air.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-040 : Retrait de la commune de Chamborand du Syndicat Intercommunal de Transport des élèves de Fursac

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le retrait de la commune de Chamborand du Syndicat Intercommunal de Transport des élèves de Fursac, sollicité par délibération du 8 mai 2001, n'a pas été acté par arrêté préfectoral dans la mesure où la procédure n'a pas été menée à son terme (absence de délibération du comité syndical et des communes membres). Il convient de régulariser cette situation en reprenant la procédure à son début.

Le Conseil Municipal de Chamborand a délibéré de nouveau en date du 2 novembre 2016 sur cette demande de retrait.

Le Comité Syndical a délibéré le 22 novembre 2016 en acceptant ce retrait.

Le Conseil Municipal de Saint-Etienne-de-Fursac a délibéré le 29 novembre 2016 en acceptant également ce retrait.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le retrait de la commune de Chamborand du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de Fursac.
- AUTORISE le Maire à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-041 : Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3-1° de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017 pour une durée de travail de 35 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 340 et de l'indice majoré 321.

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-042 : Approbation d'une durée d'amortissement des immobilisations

Melle Nadine Tessier, 1ère adjointe en charge du budget, fait part aux membres du Conseil Municipal de l'entretien avec la comptable publique. Il en ressort que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement des biens relatifs aux concessions, brevets, licences et logiciels du compte 205, présents dans l'état de l'actif de la collectivité.

Pour mémoire, les biens figurant à l'inventaire à ce jour sont les suivants :

- la licence IV pour un montant de 1 180.00 €, au compte 2051 ;
- le site internet pour un montant de 4 607.59 €, au compte 2051 ;
- le logiciel du cimetière pour un montant de 4 784.00 €, au compte 2051.

Afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la collectivité et d'être en conformité avec les obligations légales, il vous est proposé :

- d'amortir les biens inscrits au compte 205 - *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires* - sur une durée de 2 ans ;
- d'appliquer l'amortissement linéaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer une durée d'amortissement de 2 ans sur les biens du compte 205 à compter du 1er janvier 2017 ;
- décide d'appliquer l'amortissement linéaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-043 : Décision Modificative Budgétaire (régularisation de l'état de l'actif)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire au chapitre 041, afin d'ouvrir des crédits à l'article 2031 "frais d'études" afin de transférer l'étude relative à l'abrogation du POS, actuellement inscrite au compte 202, à cet article.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative soumise.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-044 : Décision Modificative Budgétaire (régularisation de l'état de l'actif)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire au chapitre 041 afin d'ouvrir des crédits à l'article 2151 "réseaux de voirie" afin de corriger une erreur d'imputation comptable.

En effet, les routes de l'AFR sont actuellement au compte 21531 "réseaux d'adduction d'eau" sur l'état de l'actif et doivent intégrer le compte approprié, soit le 2151 "réseaux de voirie".

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative soumise.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-045 : Décision Modificative Budgétaire (régularisation de l'état de l'actif)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire afin d'ouvrir des crédits à l'article 21318 "autres bâtiments publics" afin de régulariser la dépense relative au changement de la vitrine du salon de coiffure, initialement prévue à un mauvais article.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative soumise.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-046 : Lotissement communal : création d'un budget annexe et immatriculation à la TVA

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 257 du code général des impôts (CGI) dans sa version en vigueur depuis le 11 mars 2010, les cessions de terrains à bâtir ou d'immeubles achevés depuis moins de cinq ans réalisées par des collectivités locales sont soumises de plein droit à la TVA.

En effet, d'une part, les collectivités locales sont considérées comme ayant la qualité d'assujetti au titre de ces opérations et, d'autre part, l'exonération des cessions de terrains à bâtir aux particuliers dont la comptabilité avec le droit communautaire a été mise en cause a été supprimée.

Vu le code général des impôts et ses articles 256 et suivants ;

Vu le permis d'aménager n° 023 231 14 X0001 en date du 6 mai 2014 ;

Considérant que la création d'un lotissement d'habitations constitue une activité imposable à la TVA en vertu du Code Général des Impôts et qu'elle impose de ce fait la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes, en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxes et les prévisions des dépenses hors taxes déductibles, dans leur comptabilité, et que la réglementation fiscale (article 201 du CGI) exige pour l'application des droits à déduction, la constitution de secteurs d'activités distincts.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lotissement a été intégré au budget principal communal à tort et qu'il convient donc de régulariser la gestion du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un budget annexe "Lotissement du Ricourant 2 - tranche 1" faisant l'objet d'une option de droit commun de TVA à compter du 1er janvier 2017 ;
- AUTORISE M. le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA ;
- AUTORISE M. le Maire ou cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques ou financières à l'exécution de la présente délibération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-047 : Motion pour le développement de la gare de La Souterraine et du transport ferroviaire en Creuse

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-FURSAC POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GARE DE LA SOUTERRAINE ET DU TRANSPORT FERROVIAIRE EN CREUSE

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des démarches relatives au développement de la gare de La Souterraine et du transport ferroviaire en Creuse effectuées par le syndicat des cheminots CGT de la Creuse et propose la mention suivante :

- Nous demandons à la SNCF de retirer le projet de télécommande de la gare de La Souterraine. Cette décision aurait de lourdes conséquences pour cette gare. Elle condamnerait le poste de chef de service, emploi stratégique pour la sécurité des usagers et supprimerait la possibilité d'aide à la descente des personnes, et particulièrement le service PSH (personne à situation de handicap) ayant pour conséquence la suppression de 6 emplois.
- Nous condamnons la suppression des postes d'agents circulation (voir exemple de St Sébastien) qui entrainera probablement la suppression des arrêts de trains TET, et peut être la réduction des heures d'ouverture, voire même la suppression du guichet, elle aurait aussi des conséquences sur les différents emplois du site (environ 30 emplois).
- Nous demandons que le projet de suppression des deux voies de service (4 et 6), donc plus de chargement à quai et de diminuer de 200 mètres l'embranchement Boone Comenor, soit abandonné car il entrainerait l'impossibilité de reprendre une activité FRET.

- Nous demandons que le guichet puisse vendre des billets pour les deux trains Eco (billets vendus uniquement sur internet), sur le train Paris-Toulouse à 11h21 et sur le train Toulouse-Paris à 14h37. Nous demandons également que le tarif des billets du guichet soit identique à ceux d'internet afin de faire bénéficier de manière équitable les prestations tarifaires à tous les usagers.
- Nous demandons le rétablissement des arrêts en gare de La Souterraine, du train 3604 à 5h37, l'arrêt du train 3608 à 10h36, l'arrêt du train 3660 à 17h37 dans le sens Toulouse Paris, et l'arrêt du train Paris-Toulouse à 17h20.
- Nous demandons le rétablissement des 2 TGV Brive Lille aller-retour tous les jours avec arrêt à La Souterraine.
- Nous demandons que le quai impair soit mis aux normes pour une meilleure descente des voyageurs en provenance de Paris, et que ce quai desserve la voie 3 pour des départs de TER depuis cette voie.
- Nous demandons le rétablissement des 2 dessertes aller-retour directes Bordeaux-Lyon via Guéret.
- Nous demandons le maintien des guichets vente du département et du nord de la Haute Vienne, du premier train au dernier train desservant.
- Nous demandons que les 2 dessertes entre Limoges et Felletin soient maintenues, en ajoutant une desserte en milieu de journée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de voter cette motion.

14 VOTANTS
 14 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

INFORMATION : Instruction des autorisations d'urbanisme

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2017, la DDT devra cesser l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (CU, DP, PC, PA, ...) déposées à la mairie. En effet, la commune va intégrer un EPCI de plus de 10 000 habitants et la loi ALUR prévoit par les dispositions de l'article 134 la fin de la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au profit des communes compétentes en matière d'application du droit des sols.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Maire de La Souterraine a adressé un courrier à ce sujet, demandant à la collectivité de se prononcer sur l'intérêt de bénéficier du service d'instruction mis en place dans la commune de La Souterraine.

Le Conseil Municipal décide de faire connaître son avis par retour de courrier en indiquant que la collectivité est intéressée par ce service.

INFORMATION : Questions diverses

- Proposition d'installation d'un panneau publicitaire sur le bâtiment du club des aînés par l'entreprise "SCANDERE Publicité" - refusée ;
 - Courrier de Mme SAVY relatif au mauvais état du chemin communal de Tancognaguet qui mène aux habitations (section AH, n°40) - la commission en charge des travaux doit se rendre sur place pour constater ;
 - EVOLIS 23 a déposé une demande de DETR pour les travaux prévus au cimetière communal ;
 - Retrait de la commune du SMIPAC au profit de la nouvelle Communauté de communes ;
 - Réunion de travail - continuité de la politique paysagère à l'échelle du Pays Ouest Creuse prévue le jeudi 8 décembre 2016, à 18h30 à la mairie de Saint-Priest-la-Feuille ;
 - Remerciements du CIVAM concernant le versement d'une subvention ;
 - Comité de Pilotage du site Natura 2000 de la "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents" prévu le lundi 12 décembre 2016, à 14h à la mairie de Châteauponsac ;
 - Interrogation relative à la destination de la parcelle cadastrée BL n°5 récemment acquise par la commune ;
 - Forum Economie et animation locale - lundi 28 novembre 2016 à Bourganeuf - présence de Michelle Villedieu ;
 - Souhait de réunir toutes les associations locales exprimé par Michelle Villedieu ;
 - Information relative à un arrêt de travail d'un agent suite à une opération ;
 - Point travaux : curage fossé Chabanne-Judeau, pose grilles à Chabanette, problématique relative aux regards situés dans la cour de l'ancienne école de Chabanne, ...
 - Vitesse excessive au village des Sibieux ;
 - Impression du bulletin municipal prévue fin de semaine 49 ;
 - Circulation catastrophique dans le bourg - nécessité de repenser les lieux de stationnement ;
 - Présentation de l'activité "Terra Aventura" et du concept "géocaching" ;
 - Prochaine réunion relative au PLUI prévue le 12/12/2016.
-